



**MRC de
BONAVENTURE**

Politique de Soutien aux Entreprises

Annexe temporaire en vigueur jusqu'au 30 avril 2021

Dernières modifications : 15 avril 2020
Entériné au Comité d'Investissement Commun et Conseil des maires du 15 avril 2020

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES VIA LES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENTS (FLI)

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle

2. Entreprises admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les travailleurs autonomes, les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).
- Elle doit toutefois :
 - être en activité au Québec depuis au moins un an;
 - être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
 - être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
 - avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Les industries et entreprises suivantes sont exclues de la mesure :

Exclusions
- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;
- Les entreprises bénéficiant du programme PACTE.

3. Type d'aide admissible

- **Fonds de roulement**

Les fonds octroyés doivent permettre de :

- soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire, afin qu'elle soit en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités;
- soutenir le besoin de liquidités de l'entreprise nécessaire au maintien de ses activités, et être déterminé sur la base de dépenses justifiées, raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;
- pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

4. Documents requis pour évaluer l'admissibilité

- Les derniers états financiers annuels et les états financiers intérimaires.
- Des prévisions financières ou un budget de caisse.
- Le bilan personnel du ou des promoteur(s)

5. Procédure d'application Partenaires, Professionnels et Clients

- Les entreprises dans le besoin face à cette mesure devront être référées à *Francois Bujold, Conseiller aux entreprises* : fbujold@mrcbonaventure.com, 581 357-0126. Celui-ci délèguera les dossiers à un des membres de l'équipe de développement économique ;
- Les éléments suivants sont requis pour nous permettre de présenter la demande de prêt au Comité d'Investissement :
 - Le formulaire Aide d'urgence FLI
 - Les derniers états financiers annuels et les états financiers intérimaires
 - Les prévisions financières ou un budget de caisse
 - Le bilan personnel du promoteur

6. Nature de l'aide

Prêts/Garantie de prêts FLI :	
<u>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</u>	
Montant maximal par entreprise	50 000 \$
Mise de fonds	Aucune

Cumul d'aide maximal	Aucun
Taux d'intérêt	3%
Moratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. • Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé au besoin.
Durée	<p>36 mois excluant le moratoire</p> <p><i>*Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois excluant le moratoire.</i></p>
Déboursement	Un seul versement
Frais d'ouverture de dossier/gestion	Aucun
Remboursement	Aucune pénalité pour remboursement anticipé
Garantie	Caution personnelle
Enveloppe globale	500 364 \$